

QUINET-IMMOBILIER (Q.U.I.M.), Alger

Constitution de société à responsabilité limitée
QUINET-IMMOBILIER (Q.U.I.M.)
(*Le Journal général*, 10 juin 1932)

Aux termes d'un acte reçu par maîtres BRISDOUX, licencié en droit, et COHEN CHOULAL, tous deux notaires à Alger, le 14 mai 1932 :

1° MM. COHEN Arsène, négociant, demeurant à Alger, impasse Buffon, n° 16 ;

2° COHEN Sylvain, négociant, demeurant au même lieu ;

3° PETIT Claude, chevalier de la Légion d'honneur, ancien député, demeurant à Mascara ;

4° LUGAN René-Ernest, ingénieur-architecte, demeurant à Alger, 2, rue du Languedoc ;

5° SABADINI Léonce-Léonard-Constantin-Antoine, docteur en médecine, chirurgien des hôpitaux, demeurant à Alger, 12, boulevard Baudin ;

6° GOUAILHARDOU Maurice, propriétaire-viticulteur, demeurant à El-Bordj, département d'Oran ;

7° THIEDEY Henri, propriétaire, demeurant à Sidi-bel-Abbès ;

8° Et ROSFELDER Eugène, propriétaire, demeurant à Alger, boulevard Laferrière, n° 11 *bis* ;

Ont établi les statuts d'une société à responsabilité limitée devant exister entre eux et dont extrait analytique suit :

EXTRAIT DES STATUTS

Il a été formé, entre les sus-nommés, une société à responsabilité limitée ayant pour objet l'achat de terrain à bâtir, la construction d'immeubles de rapport, leur gérance et toutes opérations pouvant se rapporter même indirectement à cet objet principal.

Cette société a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix ans à dater du quatorze mai mil neuf cent trente-deux.

Le siège de la société. a été fixé à Alger, provisoirement chez M. LUGAN, 2, rue du Languedoc. Il sera transféré dans l'immeuble que la société doit faire construire, à l'angle des rues Edgard-Quinet et Clauzel, dès l'achèvement des travaux.

La société a pris la dénomination : QUINET-IMMOBILIER avec abréviation : « Q. U. I. M. ».

MM. Arsène et Sylvain COHEN ont apporté à la société, solidairement entre eux et dans la proportion indivise de moitié pour chacun d'eux, un terrain à bâtir situé à l'angle de la rue Clauzel et de la rue Edgard-Quinet, de la superficie de neuf cent quatre-vingt-quatre mètres carrés, soixante-quatre décimètres carrés.

La société est devenue propriétaire du dit immeuble au moyen du dit acte et à compter du jour de sa signature.

Les sus-nommés ont évalué la totalité de l'immeuble apporté à la société par MM. COHEN à la somme de neuf cent mille francs.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à M. Arsène COHEN douze parts sociales de dix mille francs chacune.

À M. Sylvain COHEN, également douze parts de six mille francs chacune, soit ensemble vingt-quatre parts représentant la somme de 240.000 francs reproduite ci-après.

En outre, cet apport a lieu moyennant le paiement sur les fonds sociaux, savoir :

À M. Arsène COHEN d'une somme de trois cent trente mille francs et à M. Sylvain COHEN d'une pareille somme de trois cent trente mille francs, soit ensemble : six cent soixante mille francs, quittancés dans l'acte.

Le capital social de la société a été fixé à la somme de trois millions trois cent soixante mille francs divisé en trois cent trente-six parts de dix mille francs chacune, numérotées de 1 à 336, entièrement libérées, conformément au vœu de la loi.

Pour la formation de ce capital, MM. Arsène COHEN et Sylvain COHEN ont apporté ensemble la somme de 240.000 francs représentée par leur apport en nature ainsi qu'il a été spécifié ci-dessus.

MM. COHEN	240.000 francs en nature.
M. PETIT	200.000 francs en espèces.
M. LUGAN	800.000 francs en espèces.
M. SABADINI	800.000 francs en espèces.
M. GOUAILHAJRDOU	800.000 francs en espèces.
M. THIERRY	200.000 francs en espèces.
M. ROSFELDER	320.000 francs en espèces.
	3.360.000 francs.

Tous les associés ont été désignés comme gérants, ils ont formé un conseil de gérance qui pourra déléguer ces pouvoirs à l'un ou deux d'entre eux qui rempliront le rôle de gérants délégués.

Toutes les opérations ayant pour but d'emprunter, d'effectuer des libéralités ou d'hypothéquer toutes celles se rapportant à des acquisitions de terrain, à des constructions, à des transformations, ne pourront être entreprises qu'avec le consentement unanime des associés.

Une expédition des statuts de la société a été déposée le 1^{er} juin 1932, aux greffes du tribunal de commerce d'Alger et de la Justice de Paix du canton Sud d'Alger.

Pour extrait :

L'un des gérants,
R. LUGAN.
